

Je me demande cependant si on ne pourrait pas faire quelque chose d'analogue à l'égard du paragraphe 2 de cet article, qui, actuellement, se lit comme il suit:

Le Conseil national du bien-être social se réunira aux temps et lieux que le Ministre ordonnera.

Il importe peu que le Conseil soit autorisé à dresser son propre ordre du jour, s'il ne peut se réunir quand il le veut. Il est inutile de limiter les réunions du Conseil aux temps et lieux ordonnés par le ministre. Il me paraîtrait logique, en rapport avec l'amendement proposé par le ministre, de modifier l'autre partie de l'article, du moins dans la même mesure.

M. le vice-président: A l'ordre. Conformément à l'ordre spécial de la Chambre, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Macdonald: Si nous pouvions continuer quelques minutes de plus, monsieur le président, ces deux parties pourraient être adoptées, semble-t-il.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de l'honorable M. Munro est adopté.)

M. le vice-président: L'article 53 modifié est-il adopté?

(L'article 53 modifié est adopté.)

M. le vice-président: L'article 54 est-il adopté?

M. Peters: Il est minuit, monsieur le président.

M. le vice-président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (Minuit)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Comme il est passé dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures...

M. Bell: Aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Aujourd'hui.

(A 12 h. 03 la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)